

Arrêté mis en ligne le 3 août 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Stationnement bus KEOLIS – Les Dagueys
Lundi 7 août 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Marie ROSKOSZ, responsable de l'agence KEOLIS sise 2 rue du four à chaux 62223 SAINTE-CATHERINE, de stationner 10 autocars lors de l'organisation d'un pique-nique, au lac des Dagueys, lundi 7 août 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Marie ROSKOSZ, responsable de l'agence KEOLIS sise 2 rue du four à chaux 62223 SAINTE-CATHERINE, est autorisée à stationner 10 autocars, devant le collège des Dagueys, selon le plan annexé au présent arrêté :

- **Lundi 7 août 2023, de 10h00 à 14h00.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **03 AOUT 2023**



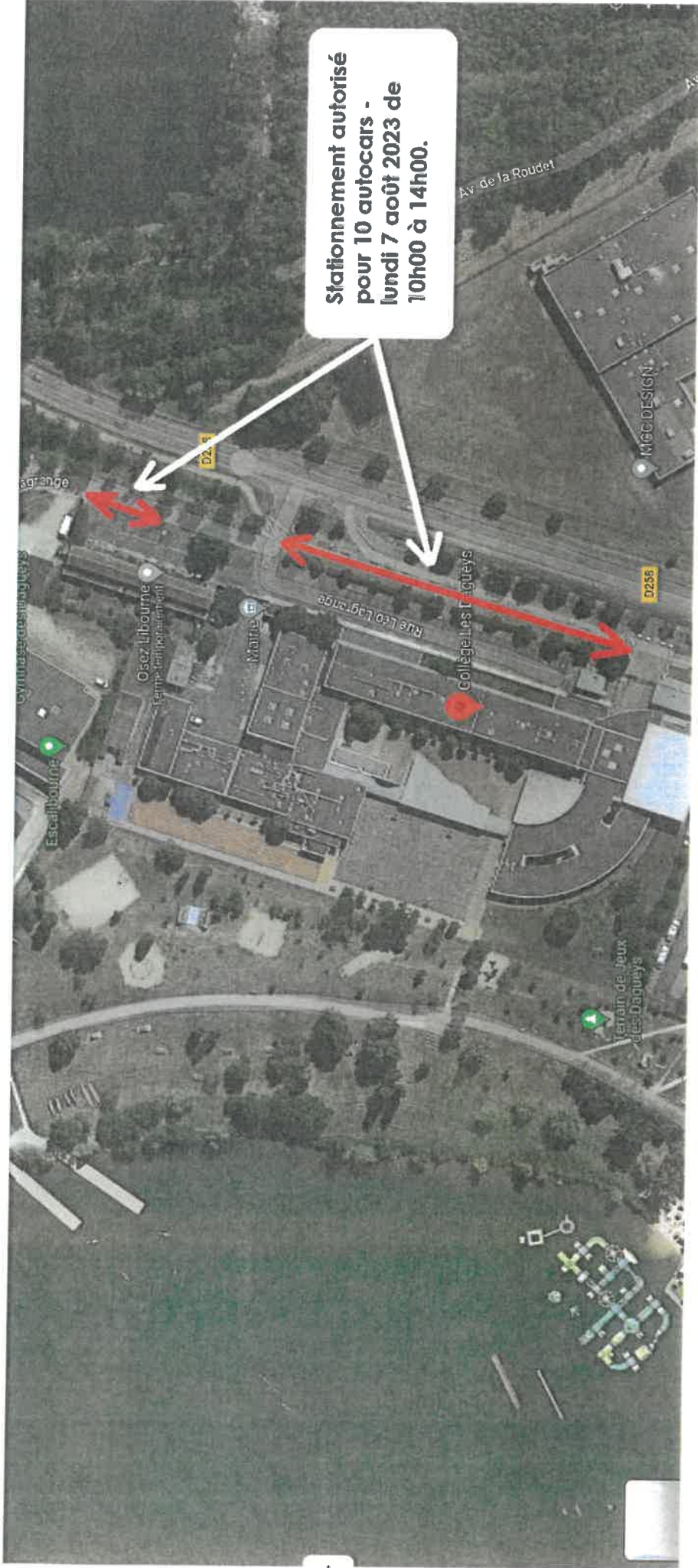
Pour le Maire par délégation

L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
et marchés et domaine public

Le Maire,

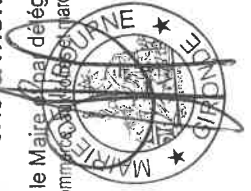
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Vu pour être annexé à mon arrêté du 3 AOUT 2023

Le Maire, Pour le Maire, Maire délégué,
Madame Marie-Sophie Bernardeau, Maire déléguée au commerce, aux marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU